

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 20
Votants : 32

Date de convocation :
19/06/2024

**Date de publication
de la convocation :**
19/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Lotissement « Le Bois du Roy » - Régularisation foncière d'un échange d'emprises de superficie équivalente entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'Avis du Domaine du 25 mars 2024 déterminant la valeur vénale de l'emprise foncière communale d'une superficie arpentée de 301 m² à céder à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME à 6.320,00 € (soit 21€/m²) hors taxes et hors frais de mutation,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1311 U vérifié et numéroté le 30 mai 2024 portant division de la parcelle mère ZA 521 avec attribution du numéro cadastral ZA 568 à la portion de 305 m² à rattacher au domaine communal,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1312 P vérifié et numéroté le 31 mai 2024 portant division de la parcelle mère AR 12 avec attribution du numéro cadastral AR 267 à la portion de 301 m² à rattacher au domaine privé de Monsieur & Madame Michel VUILLAUME,

Vu le plan de division TTGE en date du 6 juin 2024 incluant la mise à jour des nouveaux numéros de parcelles selon les DMPC n° 1311 U (ZA 568, 569) et n° 1312 P (AR 267, 268),

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 13 décembre 2001, le Conseil municipal a autorisé, au sein du lotissement dénommé « Le Bois du Roy », un échange foncier d'emprises d'une superficie équivalente d'environ 300 m² chacune entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME, qui résident au 8 rue Guigone-de-Salins.

Cependant, cette affaire n'est pas allée à son terme avec la signature et la publication de l'acte authentique d'échange au service de la publicité foncière.

La discordance d'occupation entre les parcelles AR 12 et ZA 521, c'est-à-dire entre les limites séparatives figurant au Cadastre et la réalité sur le terrain (emplacement de la clôture séparative entre la propriété communale et la propriété VUILLAUME) a été constatée par le Cabinet TT Géomètres Experts à l'occasion d'une opération de bornage des emprises boisées communales.

Aujourd'hui, la Ville souhaite procéder à la régularisation foncière de cet échange symbolique initié en 2001 entre une partie de la parcelle boisée communale cadastrée AR 12 et une partie de la propriété de Monsieur et Madame Michel VUILLAUME cadastrée ZA 521.

Aux fins de régularisation foncière définitive de cette discordance entre le Cadastre et la réalité sur le terrain qui perdure depuis plus de vingt ans, il y a lieu en conséquence de procéder à un échange symbolique des emprises foncières concernées :

- D'une part, avec la cession par la Ville à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME de la parcelle cadastrée AR 267 d'une superficie de 301 m².
La parcelle AR 268 d'une superficie de 2.535 m² étant conservée dans le domaine communal.
- D'autre part, avec la cession par Monsieur & Madame Michel VUILLAUME à la Ville de la parcelle cadastrée ZA 568 d'une superficie de 305 m².
La parcelle ZA 569 d'une superficie de 2.129 m² étant conservée dans le domaine privé de Monsieur & Madame Michel VUILLAUME.

Selon l'Avis du Domaine en date du 25 mars 2024, la valeur vénale de l'emprise foncière communale d'une superficie arpentée de 301 m² (parcelle cadastrale AR 267) à céder à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME est évaluée à 6.320,00 € (soit 21€/m²) hors taxe et hors frais de mutation.

Pour ce qui concerne l'acquisition par la Ville de l'emprise foncière d'une superficie arpentée de 305 m² (parcelle cadastrale ZA 568) à incorporer dans le domaine communal : lorsqu'une acquisition immobilière amiable est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction de l'Immobilier (pôle d'évaluation

domaniale de la direction régionale des finances publiques), est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure à 180.000,00 euros, hors droits et taxes. Par conséquent, cette acquisition à l'euro symbolique ne nécessite pas d'avis domanial car le montant est inférieur au seuil.

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La rédaction de l'acte authentique administratif sera confiée au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, pour un montant de 810,00 € HT soit 972,00 € TTC, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction du projet d'acte, publication au service de la publicité foncière de Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-CONFIRME cet échange foncier amiable entre la Ville et Monsieur & Madame Michel VUILLAUME telle que présenté, autorisé initialement par le Conseil municipal du 13 décembre 2001 ;

-ACCEPTÉ de manière subséquente qu'il soit procédé à un échange à l'euro symbolique aux fins de régularisation foncière, comme suit :

◦ **AUTORISE** la cession amiable à l'euro symbolique de l'emprise foncière communale arpentée de 301 m² correspondant à la parcelle cadastrale AR 267, à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME, demeurant au 8 rue Guigone-de-Salins à Chevigny-Saint-Sauveur, ou à toute autre personne physique ou morale que les acquéreurs se réservent le droit de se substituer.

◦ **AUTORISE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique et l'incorporation dans le domaine communal de l'emprise foncière arpentée de 305 m², correspondant à la parcelle ZA 568, appartenant à Monsieur & Madame Michel VUILLAUME.

-DIT qu'il n'y aura pas de soulte à verser par les parties dans le cadre de cet échange symbolique ;

-ACCEPTÉ que la mutation de propriété de ce foncier soit réalisée par acte authentique administratif qui sera établi par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE pour un montant de 960,00 € HT soit 1.152,00 € TTC, et pour ce faire **DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et **AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

-AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique administratif ;

-DIT que le cas échéant la contribution de sécurité immobilière (CSI) et les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) seront réglés par l'acquéreur au plus tard le jour de la signature de l'acte ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte de mutation de propriété ;

-DIT que la recette et la dépense en résultant seront inscrites au budget général de la commune,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET



Romain VENTO